

# A.7

## GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

### INTRODUCTION

---

Évolution de la politique départementale dans le domaine des déchets

#### A.7.1 POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS

---

- 1** Aide à l'acquisition de composteurs individuels
- 2** Aide à la création de centres de tri
- 3** Aide à la création d'unité de traitement de déchets organiques
- 4** Aide à la création et aux aménagements complémentaires d'unité de valorisation énergétique
- 5** Aide à la création de déchetteries
- 6** Aide à la création de plates-formes d'accueil et de regroupement des déchets verts
- 7** Aide à la création de plates-formes de compostage de déchets verts
- 8** Aide à la création de stations de transfert (ordures ménagères et recyclables)
- 9** Aide à la création ou l'extension de centre de stockage de classe II  
Aide à la création d'un bioréacteur
- 10** Aide à la réalisation d'études juridiques et d'aide à la décision
- 11** Aide à l'évolution d'équipement existant en unité de traitement des déchets organiques
- 12** Aide à l'extension ou à l'aménagement de centres de tri
- 13** Aide à l'extension ou à l'aménagement complémentaire de plates-formes de compostage de déchets verts
- 14** Aide à l'extension ou à l'aménagement complémentaire de plates-formes d'accueil et de regroupement des déchets verts
- 15** Aide à l'extension, l'aménagement ou la rénovation de déchetteries existantes
- 16** Aide à la mise en place d'opérations de collecte sélective
- 17** Opération exemplaire innovante – Equipement innovant
- 18** Opération exemplaire innovante – Aide à l'acquisition d'équipements spécifiques
- 19** Opération exemplaire innovante – Recyclerie
- 20** Aide aux travaux de réhabilitation des décharges brutes d'ordures ménagères

# ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE DES DÉCHETS

## ORIENTATIONS

---

Le Département mène depuis plusieurs années une politique d'incitation à la modernisation de la gestion des déchets ménagers.

Basée sur un dispositif d'accompagnement technique et financier des études et investissements, la politique du Département a pour ambition de contribuer à promouvoir le développement durable tout en veillant à garantir un coût maîtrisé du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Cette politique, par essence évolutive, s'est vue modifiée en 2006. Elle s'articule aujourd'hui autour des 4 axes d'intervention suivants :

- Inciter à collecter les déchets séparément afin de permettre leur valorisation matière ;
- Développer la valorisation organique des déchets fermentescibles ;
- Contribuer à la protection de l'environnement vis-à-vis des nuisances et résidus issus de la gestion des déchets ménagers ;
- Développer les outils d'aide à la décision et les moyens de communication et d'information.

En parallèle, depuis le 22 mars 2005, le Département mène les travaux de révision du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

Ce document d'orientation et de planification doit servir d'assise à la mise en œuvre, par les collectivités locales, de filières de gestion des déchets, plus modernes et plus respectueuses de l'environnement et de la santé publique.

A travers cette démarche, il s'agira notamment d'inscrire la prévention de la production des déchets comme une priorité, mais aussi de dresser et coordonner les actions à mener en vue d'assurer l'élimination des déchets ménagers et assimilés pour les 10 années à venir.

En outre, dans un souci d'efficacité de son intervention, le Département développe des partenariats avec les acteurs institutionnels des déchets, afin de fédérer les volontés et les financements disponibles en vue d'offrir un soutien optimisé.

Enfin, dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du plan, le Département s'attachera, en collaboration avec les partenaires institutionnels, notamment l'Ademe, à mettre en place un observatoire des déchets ménagers, outil essentiel d'évaluation de notre politique en la matière.